

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 11 janvier 2021, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----|---|
| 2021-01-001 | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2021-01-002 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2021-01-003 | 4.1 | Appui à la candidature de la zone d'innovation de Bromont |
| 2021-01-004 | 4.2 | Participation financière de la Ville à la Guignolée du Centre Marguerite-Dubois 2020 |
| | 5. | RÈGLEMENTS |
| N.M. | 5.1 | Sujet reporté |
| A.M. | 5.2 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1098-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de Montréal |
| A.M. | 5.3 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1099-2021 décrétant une dépenses et un emprunt de 1 315 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier |

- A.M. 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1100-2021 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 200 000 \$ et un emprunt de 4 200 000 \$
- A.M. 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1101-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 435 000 \$ pour les travaux de voirie sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier
- A.M. 5.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 1037-21-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel SERVICE DE REMORQUAGE à la zone PDA1-04
- 2021-01-005 5.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-21-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel SERVICE DE REMORQUAGE à la zone PDA1-04
- A.M. 5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1041-03-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter les nouvelles obligations qui découlent du règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 2021-01-006 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 1041-03-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter les nouvelles obligations qui découlent du règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 2021-01-007 5.10 Adoption du règlement numéro 1044-02-2020 modifiant le règlement numéro 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- 2021-01-008 5.11 Adoption du règlement numéro 1097-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2021-01-009	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2020
2021-01-010	6.1.2	Emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2021-2022-2023
2021-01-011	6.1.3	Appropriation à la réserve financière des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2021-2022-2023
2021-01-012	6.1.4	Appropriation au poste de revenus reportés des carrières et sablières pour le financement partiel du pavage majeur de l'année 2021 tel qu'autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2021-2022-2023
2021-01-013	6.1.5	Appropriation au poste de revenus reportés des parcs et terrains de jeux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2021-2022-2023
2021-01-014	6.1.6	Adoption des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation Brome-Missisquoi
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2021-01-015	6.3.1	Vente du lot 2 591 142, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue du Mont-Berthier
2021-01-016	6.3.2	Report de la date de réalisation des travaux de la piste cyclable et piétonne bidirectionnelle sur le pont de la rue Shefford
2021-01-017	6.3.3	Habilitations pour l'administration et l'application du règlement numéro 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2021-01-018	6.4.1	Amendement à la convention du Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 du Ministère de la Culture et des Communications
2021-01-019	6.4.2	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Pacte Brome-Missisquoi 2021 de la MRC Brome Missisquoi pour le projet d'agrandissement de Jardin Communautaire Écologique les Coccinelles de Bromont (JCECB)
2021-01-020	6.4.3	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Fonds « En Montérégie, on bouge » de Loisir et Sport Montérégie pour l'achat de matériels en sport, loisir et plein air

	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
N.M.	6.6.1	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de décembre 2020
2021-01-021	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020
2021-01-022	6.7.3	2020-30281 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50, rue de la Topaze
2021-01-023	6.7.4	2020-30286 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 2 m de la ligne latérale droite au lieu de 3 m minimum et ayant un empiètement de 3 m (coin arrière droit du bâtiment) dans une bande de protection riveraine de 10 m , le tout tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C et à l'article 209, respectivement, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 500, rue Marcel-R.- Bergeron, lot 5 031 389, zone P4P-21, district Mont-Brome
2021-01-024	6.7.5	2020-30282 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 500, rue Marcel-R.- Bergeron
2021-01-025	6.7.6	2020-30285 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire possédant un type de revêtement différent de celui du bâtiment principal et implanté en cour avant sur un terrain ayant une bande boisée, entre la construction et la voie publique, d'une largeur de 2 m au lieu de 10 m minimum, le tout tel que stipulé aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires à l'article 106 (13) et aux dispositions additionnelles à l'article 106 (4) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 15, rue de la Rigole, lot 2 929 447, zone P3M-03, district Pierre-Laporte
2021-01-026	6.7.7	2020-30284 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (garage incluant un abri d'auto) au 15, rue de la Rigole

2021-01-027	6.7.8	2020-30287 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une serre agricole en toile à 135 m de la voie publique au lieu de 150 m minimum, tel que stipulé à l'article 69 (8) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 81, chemin Belval, lots 2 590 908, 2 590 907, zone P1F-04, district Adamsville
2021-01-028	6.7.9	2020-30205 : Approbation de plans – Demande visant la subdivision du lot 3 710 298 afin de créer 3 lots résidentiels sur la rue des Lauriers
2021-01-029	6.7.10	2020-30197 : Approbation des plans – Ajout d'un modèle de résidence unifamiliale jumelée dans la phase II du projet Parcours Nature, rue George-Adams
2021-01-030	6.7.11	2020-30253 : Modification de la demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'une piscine creusée et ses accessoires et d'une terrasse empiétant dans la bande de protection riveraine de 10 m d'un cours d'eau, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 74, rue Louis-Philippe 1er, lot 2 592 103, zone P3D-07, district Shefford
2021-01-031	6.7.12	2020-30291 : Approbation de plans – Demande visant la construction de 4 modèles de résidence unifamiliale isolée pour les phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792, rue du Faubourg
2021-01-032	6.7.13	2020-30290 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 74, rue Champlain
2021-01-033	6.7.14	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme de Bassin Versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour l'année 2021
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2021-01-034	6.8.1	Soutien logistique et autorisation d'un prêt d'un véhicule de patrouille pour fins de tournage à la compagnie Walk of Fame Entertainment
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2021-01-035	6.10.1	Lettre d'entente règlement des griefs 2019-04, 2019-05 et 2019-06
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de transport actif du 26 novembre 2020
N.M.	7.2	Dépôt d'une pétition concernant une clinique vétérinaire au 730, rue Shefford

N.M.

2021-01-036

8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2021, avec la modification suivante :

- Report du sujet suivant :
 - **5.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1031-15-2020 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- **6.7.9** : Concernant la subdivision du lot 3 710 298 en 3 lots distincts et la préservation du tracé intégral du concours équestre complet.

2021-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2020 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020.

ADOPTÉE

2021-01-003

**APPUI À LA CANDIDATURE DE LA ZONE D'INNOVATION DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (ci-après nommé SODEB) a le mandat du développement économique de la Ville de Bromont, plus précisément du Parc scientifique Bromont;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial est à mettre en place des zones d'innovation en vue de générer de la richesse et de meilleurs emplois pour l'ensemble des Québécois en arrimant la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat au sein de territoires attrayants à travers tout le Québec;

ATTENDU QUE selon la vision du gouvernement, les zones d'innovation doivent présenter un projet structurant dans un créneau spécifique et doivent favoriser le maillage entre les universités et des entreprises innovantes, dans un territoire défini offrant une qualité de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, mais également tout le Québec bénéficieraient de nouvelles retombées économiques considérables avec une zone d'innovation désignée et distincte;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède plusieurs millions de pieds carrés de terrain à vocation industrielle dans le parc scientifique et que celle-ci investit des sommes importantes dans le prolongement des infrastructures municipales pour viabiliser ses terrains;

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke, en partenariat avec Teledyne DALSA Semiconducteurs et IBM Canada ont fondé sur le territoire de Bromont un centre de recherche spécialisé en microélectronique, le centre de collaboration MiQro innovation (ci-après nommé le C2MI);

ATTENDU QUE le C2MI est un maillon essentiel de l'écosystème de la microélectronique du nord-est du continent et l'un des plus importants pôles de recherche au monde dans ce domaine et travaillant de pair avec la majorité des universités québécoises;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a sur son territoire la plus grande concentration de salles blanches au Canada, plusieurs entreprises de grande notoriété dans le secteur de l'électronique, incluant de grands industriels, et ce, depuis plus de quarante ans et que ces entreprises sont impliquées activement et financièrement dans plusieurs des projets novateurs énoncés dans ce qui constituerait le projet de zone d'innovation;

ATTENDU QUE le siège social du Pôle d'excellence de l'industrie des systèmes électroniques (ISEQ), représentant plus de 730 entreprises, est situé à Bromont et qu'il offre à la zone d'innovation une représentation provinciale, transversale et intersectorielle dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE la candidature de Bromont pour l'obtention de la désignation de zone d'innovation a été formellement appuyée par de nombreuses entreprises de la région mais aussi du reste du Québec;

ATTENDU QU'une désignation formelle d'une zone d'innovation dans le secteur des technologies numériques, par le biais des systèmes électroniques intelligents représenterait une reconnaissance importante de l'apport de cette industrie, non seulement au point de vue économique, mais aussi comme un élément essentiel à l'innovation et à la révolution numérique;

ATTENDU QUE le projet de zone d'innovation de Bromont profiterait à des secteurs d'activité tels que : l'aérospatiale, le transport, l'énergie, les télécommunications, les sciences de la santé et de la vie, l'agriculture, l'intelligence artificielle, le quantique et les technologies numériques;

ATTENDU QUE la SODEB, le C2MI et la Ville de Bromont ont travaillé conjointement à élaborer et définir le projet de zone d'innovation de Bromont - Technum Québec;

ATTENDU QUE le projet Technum Québec repose sur trois orientations soit : accélérer le passage de l'idée au marché dans les technologies numériques, développer le savoir pour propulser l'innovation dans les entreprises, faire de Technum Québec une zone d'innovation attractive à l'international, ceci incluant dix-huit projets distincts;

ATTENDU QUE le dossier de candidature de la Ville de Bromont satisfait tous les critères de réussite établis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le dépôt de la candidature au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le projet de zone d'innovation de Bromont - Technum Québec.

ADOPTÉE

2021-01-004

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À LA
GUIGNOLÉE DU CENTRE MARGUERITE-DUBOIS 2020**

ATTENDU QUE le Centre Marguerite-Dubois a pour mission d'accompagner, de soutenir et d'éduquer les gens de sa communauté vivant une problématique (sécurité alimentaire, matérielle, financière et psychosociale) afin de leur permettre de retrouver leur autonomie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagé à verser un montant à déterminer après l'activité de guignolée pour compenser les pertes entraînées par les contraintes liées à la COVID 19;

ATTENDU QUE ce montant est de 20 000.00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le versement d'un montant de 20 000.00 \$ au Centre Marguerite-Dubois dans le cadre de la guignolée 2020.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1098-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 2 425 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LE BOULEVARD
DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Marc-Edouard Larose donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1098-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de Montréal.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1098-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de Montréal ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1099-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSES ET UN
EMPRUNT DE 1 315 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE
L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LA RUE WINDSOR ET
UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QUE SUR LA
RUE MESSIER**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1099-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 315 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1099-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 315 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1100-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS DE 4 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4
200 000 \$**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1100-2021 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 200 000 \$ et un emprunt de 4 200 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1100-2021 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 200 000 \$ et un emprunt de 4 200 000 \$ ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1101-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 2 435 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
SUR LA RUE WINDSOR ET UNE PARTIE DE LA RUE
CHAMPLAIN AINSI QUE SUR LA RUE MESSIER**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1101-2021

décétant une dépense et un emprunt de 2 435 000 \$ pour les travaux de voirie sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1101-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 435 000 \$ pour les travaux de voirie sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1037-21-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel SERVICE DE REMORQUAGE à la zone PDA1-04.

Ce même conseiller dépose le premier projet intitulé : « Règlement numéro 1037-21-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel SERVICE DE REMORQUAGE à la zone PDA1-04 ».

2021-01-005

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-21-2021 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser, sous certaines conditions, l'usage SERVICE DE REMORQUAGE dans la zone PDA1-04, rue du Pacifique-Est;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-21-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel SERVICE DE REMORQUAGE à la zone PDA1-04.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1041-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES
NOUVELLES OBLIGATIONS QUI DÉCOULENT DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT
D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU
PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT,
L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1041-03-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter les nouvelles obligations qui découlent du règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1041-03-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter les nouvelles obligations qui découlent du règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

2021-01-006

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES NOUVELLES OBLIGATIONS QUI DÉCOULENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES NOUVELLES OBLIGATIONS QUI DÉCOULENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats dans le but de répondre aux nouvelles exigences du règlement 1088-2020;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1041-03-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter les

nouvelles obligations qui découlent du règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

2021-01-007

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-02-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-2017, TEL
QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1044-02-2020 modifiant le règlement numéro 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

2021-01-008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-2020
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET
LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les dispositions contenues à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1) relative à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1) permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1097-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-01-009

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2020, au montant de 6 570 046,25 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	279 631,42 \$
	496 787,53 \$
Caisse déboursés :	148 567,69 \$
	957 123,38 \$
	3 726 186,09 \$
Paies versées le :	
3 décembre 2020	292 973,26 \$
17 décembre 2020	386 489,24 \$
31 décembre 2020	282 287,64 \$
TOTAL :	6 570 046,25 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

36796	63 953,69 \$ à Industries Atlantic pour fourniture et ponceau d'acier.
M4778	739 324,50 \$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M4779	50 320,00 \$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M4790	46 736,38 \$ à Desjardins Sécurité financière pour une échéance de dette.
S13047	69 147,96 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour réfection des rues de Joliette et Papineau.
S13051	404 596,92 \$ à Bertrand Ostiguy pour les travaux de réfection rue Montcalm.

S13053	218 744,13 \$ à Eurovia Québec Construction pour pavage majeur et petites surfaces.
S13060	1 771 485,19 \$ à Areo Feu pour l'achat du camion échelle au service des incendies.
S13062	87 820,19 \$ à BFL Canada pour le renouvellement des assurances.
S13064	176 573,62 \$ à Construction Telva pour les travaux d'aménagement de la place publique.
S13066	718 441,05 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour réfection des rues de Joliette et Papineau.
S13075	54 745,00 \$ à Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont pour la restauration du lac.
S13076	99 699,99 \$ aux Amis des sentiers pour la mise à niveau des sentiers selon l'entente du PSSPA.
S13077	70 577,49 \$ à Services Matrec pour la collect des matières résiduelles.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-01-010

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 conformément à la résolution numéro 2020-12-690;

ATTENDU QUE certains projets nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour le financement de ces projets;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à emprunter la somme de 544 300 \$ au fonds de roulement pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant alloué
Administration	Audit informatique	71 300 \$
Communication	Signalisation	30 000 \$
Direction générale	Sécurisation près des écoles	15 000 \$
Incendies	Véhicule électrique	48 300 \$
Police	Audit informatique	18 300 \$
Police	Véhicules de patrouilles (2)	140 000 \$
Police	Véhicule tout terrain	18 000 \$
Police	Rapport d'accident informatisé	15 000 \$
Police	Radars pédagogiques	16 500 \$
Loisirs	Agrandissement du jardin communautaire	44 000 \$
Parcs et sentiers	Panneau des donateurs	5 400 \$
Travaux publics	Véhicules	80 000 \$
Travaux publics	Équipements spécialisés	32 500 \$
Travaux publics	Matériel pour événements	10 000 \$
		544 300 \$

Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 à 5 ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉE

2021-01-011

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES EAUX
POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS
DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN
IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 conformément à la résolution numéro 2020-12-690;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve financière des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier la somme de 676 500 \$ à la réserve financière des eaux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Services techniques	Mise à jour du plan d'intervention	125 000 \$
Services techniques	Nettoyage de la conduite d'égout du poste de pompage #7	300 000 \$
Services techniques	Destructeur d'ozone	97 000 \$
Services techniques	Étude pour les infrastructures du parc Carroussel	62 500 \$
Services techniques	Génératrices pour station de pompage	92 000 \$
		676 500 \$

ADOPTÉE

2021-01-012

**APPROPRIATION AU POSTE DE REVENUS REPORTÉS DES
CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL DU PAVAGE MAJEUR DE L'ANNÉE 2021 TEL
QU'AUTORISÉ LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL
EN IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 conformément à la résolution numéro 2020-12-690;

ATTENDU le financement d'un projet par les revenus reportés des carrières et sablières;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier la somme de 200 000 \$ au poste de revenus reportés des carrières et sablières pour financer le projet suivant :

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Pavages majeurs	200 000 \$
		200 000 \$

ADOPTÉE

2021-01-013

APPROPRIATION AU POSTE DE REVENUS REPORTÉS DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

ATTENDU l'adoption du programme triennal en immobilisation 2020-2021-2022 conformément à la résolution 2020-12-690;

ATTENDU le financement prévu de certains projets par le poste des revenus reportés des parcs et terrains de jeux;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier la somme de 131 300 \$ au poste de revenus reportés des parcs et terrains de jeux pour financer les projets suivants:

Service	Description	Montant Alloué
Loisirs	Plan directeur du parc Grégoire	48 500 \$
Loisirs	Projet de revitalisation de la plage du lac Bromont	38 000 \$
Loisirs	Relocalisation du sentier C2	19 800 \$
Loisirs	Travaux de stabilisation de la passerelle de la Villageoise	25 000 \$
		131 300 \$

ADOPTÉE

2021-01-014

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE la part du déficit d'opération attribuable à la Ville de Bromont est de 26 258 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les prévisions budgétaires de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Brome-Missisquoi pour l'exercice financier 2021, telle que soumise.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et d'effectuer le paiement de 26 258 \$ à l'Office d'habitation Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2021-01-015

**VENTE DU LOT 2 591 142, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
RUE DU MONT-BERTHIER**

ATTENDU QUE monsieur Pierre-Luc Duchesne et madame Geneviève Henry sont propriétaires du lot 6 017 664, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant à un terrain vacant ayant façade sur la rue du Mont-Berthier;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire d'un petit lot de figure triangulaire, adjacent au lot de monsieur Pierre-Luc Duchesne et madame Geneviève Henry, correspondant au lot 2 591 142, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU la réception de l'offre d'achat présentée par monsieur Pierre-Luc Duchesne et madame Geneviève Henry pour l'acquisition du lot 2 591 142, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, au montant de l'évaluation municipale;

ATTENDU QUE le lot 2 591 142, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représente un tout petit résiduel d'une propriété acquise à l'époque par adjudication pour non-paiement de taxes foncières et séparé du principal par la rue du Mont-Berthier, desservi par aucun réseau d'infrastructure municipale, ne respectant pas le règlement de lotissement et finalement d'aucune utilité pour Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 2 591 142, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, fait partie du domaine public des immeubles appartenant à Ville de Bromont, ce dernier fait partie du domaine public privé des immeubles lui appartenant, par conséquent, il n'est pas nécessaire de lui retirer le caractère public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Louis Meunier, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont vende le lot 2 591 142, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à monsieur Pierre-Luc Duchesne et madame Geneviève Henry.

QUE cette vente est consentie en considération de la somme de trois mille cent dollars (3 100 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Louis Meunier, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-01-016

**REPORT DE LA DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE
LA PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNE BIDIRECTIONNELLE
SUR LE PONT DE LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE les conditions de l'aide financière prévoient que les travaux soient réalisés durant l'année financière 2020-2021 et que le rapport final soit adopté par résolution du conseil municipal avant le 31 mars 2021;

ATTENDU QU'il n'est pas possible, pour des raisons techniques, de réaliser les travaux dans les délais prévus;

ATTENDU QU'il est requis d'informer le Ministère des Transports du Québec (MTQ) du retard des travaux et d'indiquer un nouvel échéancier;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'informer le ministère des Transports du Québec que les travaux liés à l'aide financière accordée dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains ne peuvent pas être achevés avant le 31 mars 2021.

De demander au ministère des Transports du Québec un report d'échéance pour la réalisation des travaux au 31 décembre 2021.

De faire parvenir au ministère des Transports du Québec à cet effet, une lettre signée par le directeur des Services techniques indiquant le motif de ce retard et le nouvel échéancier de réalisation des travaux, ainsi que la présente résolution.

D'autoriser le directeur général ou le directeur des Services techniques à signer tout document requis par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2021-01-017

**HABILITATIONS POUR L'ADMINISTRATION ET
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2014
RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 1.1.1 et 1.2.3 du règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public, le conseil municipal peut nommer par résolution les personnes chargées de l'administration et l'application de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer et/ou de confirmer les titulaires des postes suivants pour l'administration et l'application des dispositions du règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public :

Service de la Ville	Nom du poste
Services techniques	Directeur des Services techniques
	Coordonnateur aux Services techniques
Service du greffe et des affaires juridiques	Directrice du greffe et des affaires juridiques et greffière
	Greffière adjointe
Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire	Directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire
	Chargée de projet du parc des Sommets et responsable des sentiers municipaux
	Coordonnatrice sport, loisirs et plein air
Direction au développement touristique	Directrice – Direction au développement touristique
Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable	Directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable

ADOPTÉE

2021-01-018

**AMENDEMENT À LA CONVENTION DU PROGRAMME
D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
AUTONOMES 2019-2020 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville a bénéficié pour 2019-2020 d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 »;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

ATTENDU QU'un budget de 49 000,00 \$ a été amendé en 2019 pour le développement de la collection de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » 2019-2020, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du rapport financier de l'Enquête des Bibliothèques publiques 2019, le Ministère de la Culture et des Communications a pris connaissance qu'un montant de 2 066,66\$ avait été dépensé au pour l'achat de livres étrangers plutôt que pour l'achat de livres québécois;

ATTENDU QU'une erreur a été commise au niveau de la répartition budgétaire;

ATTENDU QU'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière d'un montant de 49 000 \$, le Ministère de la Culture et des Communications exige à la Ville de Bromont par voie de résolution, démontre son engagement à déboursier un montant supplémentaire pour l'année 2020 afin de pallier à cette erreur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier un montant supplémentaire de 2 066,66 \$ pour l'année 2020 pour l'achat de livres québécois au Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 du Ministère de la Culture et des Communications.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-01-019

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU PACTE BROME-MISSISQUOI 2021 DE LA
MRC BROME MISSISQUOI POUR LE PROJET
D'AGRANDISSEMENT DE JARDIN COMMUNAUTAIRE
ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES DE BROMONT (JCECB)**

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi en collaboration avec le CLD de Brome-Missisquoi désire soutenir le développement local et régional de son territoire en offrant un milieu de vie propice au développement et à l'épanouissement;

ATTENDU QU'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi a été adoptée et a pour objectif d'améliorer les milieux de vie des municipalités de la MRC et par conséquent améliorer la qualité de vie des citoyens de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE l'amélioration du « milieu de vie » se caractérise, entre autres, par le développement social et communautaire, le développement culturel, le développement économique, l'accès à des services et des opportunités et à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'un projet structurant est un projet qui répond aux priorités de développement (une planification stratégique et plus particulièrement un plan d'action) de la municipalité, du pôle ou de la MRC et a un impact probant sur un enjeu préalablement identifié;

ATTENDU QU'en 2017, la Ville de Bromont a adopté sa politique familiale et MADA et son plan d'action en 2018 et l'une des grandes orientations est le développement de la communauté : soutenir le développement d'une dynamique communautaire inclusive s'appuyant sur la mixité sociale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est éligible au fonds de développement des territoires du Pacte Brome-Missisquoi et qu'elle souhaite présenter un projet pour réaliser un projet d'agrandissement au jardin communautaire écologique les coccinelles de Bromont;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution du Conseil municipal à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière de 20 000 \$ au Pacte Brome Missisquoi 2021 de la MRC Brome Missisquoi pour le projet d'agrandissement du jardin communautaire écologique les coccinelles de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à signer le formulaire de demande d'aide financière au Pacte Brome Missisquoi 2021 de la MRC Brome Missisquoi pour le projet d'agrandissement du jardin communautaire écologique les coccinelles de Bromont.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente au Pacte Brome Missisquoi 2021 de la MRC Brome Missisquoi pour le projet d'agrandissement du jardin communautaire écologique les coccinelles de Bromont.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-01-020

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE » DE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS EN SPORT, LOISIR ET PLEIN AIR

ATTENDU QUE le Fonds « En Montérégie, on bouge! » vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE les projets que présente la Ville de Bromont sont admissibles à la demande de subvention;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rendre accessible du matériel qui permettrait à la population d'accroître les possibilités d'être actif physiquement;

ATTENDU QUE le montant demandé en subvention est de 9260 \$;

ATTENDU QUE le montant maximal admissible de cette subvention est de 10 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière de 9 260 \$ au Fonds « En Montérégie, on bouge » de Loisir et Sport Montérégie pour l'achat de matériels en sport, loisir et plein air.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à signer le formulaire de demande d'aide financière au Fonds « En Montérégie, on bouge » de Loisir et Sport Montérégie pour l'achat de matériels en sport, loisir et plein air.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente au Fonds « En Montérégie, on bouge » de Loisir et Sport Montérégie pour l'achat de matériels en sport, loisir et plein air.

De mandater la coordonnatrice sports, loisirs et plein air de la Ville de Bromont à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE DÉCEMBRE 2020**

2021-01-021

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 DÉCEMBRE
2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020.

ADOPTÉE

2021-01-022

**2020-30281 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 50, RUE DE LA TOPAZE**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ATTENDU QUE l'un des critères du règlement stipule que les aménagements extérieurs (exemples: entrée de cour, stationnement, clôture, raccordement électrique, plantations, etc.) devraient s'intégrer harmonieusement au caractère naturel de l'aire de paysage.

ATTENDU QUE les branchements électriques des résidences dans ce secteur à partir de la ligne en arrière lot sont tous souterrains.

ATTENDU QUE pour s'harmoniser au reste du secteur, le branchement électrique pour cette résidence devrait être souterrain à partir la ligne en arrière lot.

D'ACCEPTER, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-

géomètre Kevin Migué, daté du 20 novembre 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Karine Perras, daté du 23 novembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50, rue de la Topaze, conditionnellement à ce que le branchement électrique de la résidence soit souterrain jusqu'à la ligne aérienne en arrière lot.

ADOPTÉE

2021-01-023

2020-30286 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE DE 2 M DE LA LIGNE LATÉRALE DROITE AU LIEU DE 3 M MINIMUM ET AYANT UN EMPIÈTEMENT DE 3 M (COIN ARRIÈRE DROIT DU BÂTIMENT) DANS UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 10 M , LE TOUT TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C ET À L'ARTICLE 209, RESPECTIVEMENT, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 500, RUE MARCEL-R.-BERGERON, LOT 5 031 389, ZONE P4P-21, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est affecté par des contraintes naturelles (bande riveraine, milieu humide);

ATTENDU la forme irrégulière du terrain;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux humides dans tout projet de construction;

ATTENDU QUE ces contraintes étaient connues par le demandeur au moment de l'achat et que le projet aurait pu être adapté en conséquence;

ATTENDU QUE ce n'est pas à la ville d'adapter ses règles à un projet de construction particulier, mais plutôt au demandeur d'adapter sa construction aux règles de la ville ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe des moyens de rendre le projet conforme à la réglementation municipale en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 2 m de la ligne latérale droite au lieu de 3 m minimum et ayant un empiètement de 3 m (coin arrière droit du bâtiment) dans une bande de protection riveraine de 10 m , le tout tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C et à

l'article 209, respectivement, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 500, rue Marcel-R.- Bergeron, lot 5 031 389, zone P4P-21, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2021-01-024

**2020-30282 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 500, RUE MARCEL-R.-
BERGERON**

ATTENDU QUE le conseil est en principe favorable au style architectural développé et montré dans le document de présentation du requérant;

ATTENDU QUE le conseil est défavorable à la demande de dérogation mineure pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 13 novembre 2020, les plans d'architecture préparés par la technologue en architecture Audrey Letizia, datés du 12 novembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 500, rue Marcel-R.- Bergeron.

ADOPTÉE

2021-01-025

**2020-30285 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE POSSÉDANT UN TYPE DE REVÊTEMENT
DIFFÉRENT DE CELUI DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET
IMPLANTÉ EN COUR AVANT SUR UN TERRAIN AYANT
UNE BANDE BOISÉE, ENTRE LA CONSTRUCTION ET LA
VOIE PUBLIQUE, D'UNE LARGEUR DE 2 M AU LIEU DE 10
M MINIMUM, LE TOUT TEL QUE STIPULÉ AUX
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS
ACCESSOIRES À L'ARTICLE 106 (13) ET AUX
DISPOSITIONS ADDITIONNELLES À L'ARTICLE 106 (4) DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 15, RUE
DE LA RIGOLE, LOT 2 929 447, ZONE P3M-03, DISTRICT
PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE le futur bâtiment sera entouré d'un couvert forestier dense;

ATTENDU l'existence d'une bande boisée d'environ 2 m en cour avant;

ATTENDU QUE le chemin d'accès et le stationnement existant rendent difficile la plantation d'arbres pour aménager une bande boisée de 10 m;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire possédant un type de revêtement différent de celui du bâtiment principal et implanté en cour avant sur un terrain ayant une bande boisée, entre la construction et la voie publique, d'une largeur de 2 m au lieu de 10 m minimum, le tout tel que stipulé aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires à l'article 106 (13) et aux dispositions additionnelles à l'article 106 (4) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 15, rue de la Rigole, lot 2 929 447, zone P3M-03, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2021-01-026

**2020-30284 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE (GARAGE INCLUANT UN ABRI D'AUTO) AU
15, RUE DE LA RIGOLE**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et des volumes;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 15 octobre 2020, le plan de bâtiment préparé par l'architecte Alan Bellavance, daté du 7 décembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (garage incluant un abri d'auto) au 15, rue de la Rigole.

ADOPTÉE

2021-01-027

2020-30287 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE SERRE AGRICOLE EN TOILE À 135 M DE LA VOIE PUBLIQUE AU LIEU DE 150 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 69 (8) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 81, CHEMIN BELVAL, LOTS 2 590 908, 2 590 907, ZONE P1F-04, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE la serre est située dans un secteur agricole;

ATTENDU QUE le bâtiment est à plus de 100 m de la voie publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'implantation d'une serre agricole en toile à 135 m de la voie publique au lieu de 150 m minimum, tel que stipulé à l'article 69 (8) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 81, chemin Belval, lots 2 590 908, 2 590 907, zone P1F-04, district Adamsville.

ADOPTÉE

2021-01-028

2020-30205 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA SUBDIVISION DU LOT 3 710 298 AFIN DE CRÉER 3 LOTS RÉSIDENTIELS SUR LA RUE DES LAURIERS

ATTENDU QUE la forme et la limite des lots sont adaptées à la topographie et aux caractéristiques naturelles du terrain et contiennent une superficie suffisante pour permettre la construction de résidences unifamiliales isolées;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 14 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la subdivision du lot 3 710 298 afin de créer 3 lots résidentiels sur la rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2021-01-029

**2020-30197 : APPROBATION DES PLANS – AJOUT D'UN
MODÈLE DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS
LA PHASE II DU PROJET PARCOURS NATURE, RUE
GEORGE-ADAMS**

ATTENDU QUE le requérant souhaite ajouter un modèle de résidence unifamiliale jumelée de type cottage dans l'îlot central de la phase II du projet Parcours Nature;

ATTENDU QUE ce nouveau modèle s'intègre aux autres modèles déjà acceptés dans le secteur;

ATTENDU QU'il serait important de varier entre les deux modèles de cottage jumelé pour ne pas se retrouver avec un seul modèle de ce type dans l'îlot central du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de bâtiment daté du 7 décembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'un modèle de résidence unifamiliale jumelée (cottage) dans la phase II du projet Parcours Nature, rue George-Adams.

D'aviser le requérant qu'il devra construire plus d'une résidence unifamiliale jumelée de ce type dans l'îlot central du projet.

ADOPTÉE

2021-01-030

**2020-30253 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA
CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE ET SES
ACCESSOIRES ET D'UNE TERRASSE EMPIÉTANT DANS LA
BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 10 M D'UN COURS
D'EAU, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE
209 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017,
AU 74, RUE LOUIS-PHILIPPE 1ER, LOT 2 592 103, ZONE
P3D-07, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QUE le conseil avait omis de se prononcer sur la terrasse et les accessoires de la piscine dans la résolution numéro 2020-11-611 adoptée le 2 novembre 2020;

ATTENDU QU'en plus de la piscine, le requérant souhaite régulariser la localisation de la terrasse adjacente et des accessoires de la piscine;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à régulariser la construction d'une piscine creusée et ses accessoires et d'une terrasse empiétant dans la bande de protection riveraine de 10 m d'un cours d'eau, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 74, rue Louis-Philippe 1er, lot 2 592 103, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2021-01-031

**2020-30291 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION DE 4 MODÈLES DE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LES PHASES 2
ET 3 DU PROJET FAUBOURG 1792, RUE DU FAUBOURG**

ATTENDU QUE le requérant souhaite faire accepter 4 modèles de résidence unifamiliale isolée dans les phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792;

ATTENDU QUE certains modèles auront des variantes ou options de garage attaché ou abri d'auto;

ATTENDU QUE le conseil considère que les modèles choisis s'intègrent bien au secteur;

ATTENDU QU'en fonction de la fenestration abondante sur le côté, le modèle 1 pourrait ne pas être conforme sur certains lots à cause des façades de rayonnement;

ATTENDU QUE pour cette raison, le modèle 1 pourrait se retrouver sur les lots de coin ainsi que sur les lots irréguliers dans les courbes des rues en « U » au sud du projet;

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du règlement relatif au PIIA, est de favoriser un concept harmonieux en matière de style, matériaux, gabarit et couleurs, tenant compte de l'ensemble des usages et constructions projetés;

ATTENDU QUE pour répondre à ce critère et s'harmoniser avec les constructions existantes dans le projet, le métal corrugué ne devrait pas être utilisé comme revêtement principal, mais pourrait être utilisé pour quelques parties du bâtiment pour donner un accent;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le

document de présentation préparé par Humà Design + Architecture, daté du 15 décembre 2020 permettant la construction de 4 modèles de résidence unifamiliale isolée pour les phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792, rue du Faubourg conditionnellement aux points suivants :

- Le modèle 1 pourra être construit seulement sur les lots de coin et sur les lots irréguliers dans les courbes des rues en « U » au sud du projet;
- L'acier corrugué ne pourra être utilisé comme revêtement principal des résidences. L'utilisation du bois est privilégiée. L'utilisation de l'acier corrugué devra être limitée à moins de 50 % de la surface des murs extérieurs.

ADOPTÉE

2021-01-032

2020-30290 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 74, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du règlement relatif au PIIA, est de favoriser un concept harmonieux en matière de style, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, etc.);

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, certains éléments de l'architecture de la maison devraient être revus;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable de revoir le projet en uniformisant par exemple, la hauteur et le style des fenêtres;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 17 novembre 2020, le plan de bâtiment daté du 15 novembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 74, rue Champlain.

ADOPTÉE

2021-01-033

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DE
BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (OBV YAMASKA)
POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a fait parvenir à la Ville de Bromont une demande d'adhésion, en date du 13 novembre 2020, et ce, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) est une table de concertation regroupant les différents intervenants du milieu afin de faire une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Ville de Bromont, audit organisme, lui permet de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE le montant de la contribution s'élève à 50 \$;

ATTENDU QUE ce montant permet à l'OBV Yamaska d'accompagner les municipalités et les MRC vers une gestion intégrée des ressources en eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour l'année 2021 et verser le montant de 50 \$ correspondant à l'adhésion de la Ville.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-01-034

**SOUTIEN LOGISTIQUE ET AUTORISATION D'UN PRÊT
D'UN VÉHICULE DE PATROUILLE POUR FINS DE
TOURNAGE À LA COMPAGNIE WALK OF FAME
ENTERTAINMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une demande de la part de l'équipe Walk of Fame Entertainment pour le prêt d'un véhicule de patrouille de police dans le cadre du tournage d'un long-métrage à l'hiver 2021 (dates à confirmer, selon la température);

ATTENDU QUE la Ville soutient et supporte les initiatives du milieu culturel;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces activités et événements qui se déroulent sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le tournage d'une production cinématographique par l'équipe de Walk of Fame Entertainment à l'hiver 2021 (dates à confirmer, selon la température) sous condition d'émettre à la Ville son certificat d'assurance responsabilité civile et coassurer la Ville à ses frais en assurance responsabilité civile.

D'autoriser tel que demandé par l'équipe de Walk of Fame Entertainment le prêt d'un véhicule de patrouille et la présence d'un policier afin d'assurer l'intégrité physique du véhicule pour fins de tournage à l'hiver 2021 (dates à confirmer, selon la température) sous condition que l'entreprise s'engage à payer la franchise applicable et la hausse de prime afférente en cas d'accident.

D'appliquer la tarification prévue au règlement 1096-2020 relativement au prêt du véhicule de patrouille et à la main d'oeuvre.

D'autoriser la fermeture temporaire de certaines rues ciblées afin d'y réaliser des activités de tournage et de contrôle de la circulation lorsque la voiture de patrouille sera en mouvement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant l'article 2.25 utilisation de la voie publique sur le territoire de Bromont (endroits à confirmer) pour le tournage d'une production cinématographique par l'équipe de Walk of Fame Entertainment.

ADOPTÉE

2021-01-035

**LETTRE D'ENTENTE RÈGLEMENT DES GRIEFS 2019-04,
2019-05 ET 2019-06**

ATTENDU QUE le syndicat des employés municipaux ont déposé les griefs 2019-04, 2019-05 et 2019-06;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre l'Employeur et le syndicat afin de régler les litiges conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE les parties désirent procéder à un règlement hors cour sans admission de part et d'autres;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente afin de régler les griefs et pour se conformer aux dispositions de la convention collective relativement aux statuts de certains postes;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre les parties est soumise au conseil municipal pour adoption relativement aux changement des statuts de ces postes;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Mme Chantal L'Espérance, directrice et Mme Lucie Leduc, conseillère pour agir à titre de signataires de l'entente de règlement pour les griefs 2019-04, 2019-05 et 2019-06 afin de procéder aux changement du statut de Mme Blanchette et aux affichages des six (6) postes tel que prévus à l'entente.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU
COMITÉ DE TRANSPORT ACTIF DU 26 NOVEMBRE 2020**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT UNE CLINIQUE
VÉTÉRAIRE AU 730, RUE SHEFFORD**

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant la possibilité de refaire des barrages policiers aux entrées de la Ville;
- Concernant le projet Arborescence et la santé de la forêt dans lequel il se trouve;
- Concernant l'absence, à l'ordre du jour, de l'adoption du deuxième projet du règlement 1037-19-2020.

2021-01-036

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h45.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE